

F ASSISTANT SERVICE DES URGENCES ADULTES

Expériences et compétences souhaitées

Travail en équipes

Titulaire de la CEMM ou du DPMO d'urgence

Expérience continue en régulation médicale et interventions entre hôpitaux

Expérience en médecine préventive d'urgence

Expérience en transports aériens

Expérience en médecine hospitalière

Expérience en médecine de catastrophe

Pratique de l'anglais courant

Fonctions et missions possibles

Participation à l'activité et à l'organisation des opérations utiles comprenant le service des urgences adultes

Participation à la conduite du service et à la performance des soins (service de nuit)

Participation à l'enseignement des équipes de soins

Participation aux réunions d'enseignement et aux jours d'examen

Participation au staff hospitalier

Collaborer aux activités relatives, aux plans de catastrophe et aux missions déployées au sein des autres structures médicales de la Nouvelle-Calédonie, en particulier dans les centres hospitaliers de la province (si)

Conditions de candidature

Conditions générales: les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sans doute des engagements acquis pour la France et appliqués en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des États membres de la communauté européenne ou d'Israël;
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien dentiste en Nouvelle-Calédonie;
3. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques;
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'emploi et sur le service national;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et morale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues;
6. Travailler à temps ou à temps partiel à proximité de l'établissement où il exerce, sauf exception temporaire motivée autorisée par le directeur inspecteur territorial de la santé pour les situations exceptionnelles de Nouvelle-Calédonie.

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans le répertoire ou le journal correspondant à leurs diplômes.